



Conseil économique et social

Distr. générale
14 janvier 2003
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme

Quarante-septième session

3-14 mars 2003

Point 3 c) ii) de l'ordre du jour provisoire*

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives : droits fondamentaux de la femme et élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles conformément au Programme d'action de Beijing et aux textes adoptés à l'issue de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Déclaration présentée par la Women's National Commission, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 1996.

* * *

La Women's National Commission (WNC) est un organe indépendant qui conseille le Gouvernement britannique sur les questions concernant les femmes. Elle compte plus de 230 organisations partenaires – organisations non gouvernementales de femmes, syndicats, partis politiques, organisations d'inspiration religieuse et sections femmes d'autres ONG – qui représentent plusieurs millions de femmes au Royaume-Uni. La WNC rassemble aussi d'autres organisations internationales de femmes avec lesquelles elle travaille dans le monde entier.

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Programme d'action de Beijing et toutes les conventions relatives aux droits fondamentaux dénoncent la violence exercée contre les femmes, l'un des deux thèmes de la quarante-septième session de la Commission de la

* E/CN.6/2003/1.



condition de la femme.

Le phénomène de la violence à l'égard des femmes et des filles est profondément ancré dans le monde entier et se manifeste dans toutes les sphères, des plus privées aux plus publiques. Les États utilisent le viol comme un instrument de guerre et toutes les formes de sévices sexuels comme moyens de torture et d'humiliation. Les hommes pourchassent les femmes et les filles, leur tendent des pièges et les violent, dans les villes, dans les zones rurales, dans les déserts et dans les montagnes, sans distinction de culture, de religion, de région, de classe ou de caste. Les hommes du cercle familial – le plus souvent les maris et les partenaires sexuels, mais aussi les pères, les oncles et les frères – violentent, mutilent et tuent leurs femmes, leurs filles, leurs nièces et leurs soeurs. Les veuves sont violentées et agressées par les hommes de leur belle-famille. Le lieu de travail peut être le théâtre de harcèlements et de sévices sexuels quotidiens, tout comme les transports en commun, les hôpitaux, les écoles et les entreprises. Les médias diffusent et publient continuellement des images qui mettent en avant la sexualité des femmes et minimisent leurs qualités en tant que travailleuses, cadres et dirigeantes, sans parler de leur rôle central au sein de la famille, en tant que mères et principales responsables des soins aux enfants.

Faits essentiels

- Au moins une femme sur cinq dans le monde subit des violences physiques ou sexuelles infligées par un ou plusieurs hommes à un moment de sa vie. Bon nombre de femmes, y compris les femmes enceintes et les jeunes filles, sont victimes d'actes de violence graves, prolongés et répétés (OMS, 1997).
- À l'échelle mondiale, on estime que la violence à l'égard des femmes est une cause de décès et d'incapacité aussi importante que le cancer chez celles qui sont en âge de procréer, et que les maladies qu'elle provoque font plus de victimes que les accidents de la circulation et le paludisme réunis (Banque mondiale, 1993).
- Dans tous les pays où des études fiables ont été menées à grande échelle, il ressort qu'au moins 10 % des femmes – et, généralement, bien plus – subissent au cours de leur vie des violences physiques infligées par un partenaire intime (OMS, 2000).
- Il ressort d'études démographiques qu'entre 12 et 25 % des femmes sont à un moment de leur vie victimes d'une tentative de viol ou d'un viol commis par un partenaire ou un ancien partenaire intime (OMS, 2000).
- En 1998, la violence interpersonnelle était la dixième cause de mortalité chez les femmes âgées de 15 à 44 ans (OMS, 2000).
- La prostitution forcée et le trafic et tourisme sexuels semblent en augmentation. Selon les données et statistiques disponibles sur la traite des femmes et des enfants, 500 000 femmes seraient entrées dans l'Union européenne en 1995 (OMS, 2000).

Il ressort de la plupart des études sur la violence à l'égard des femmes que :

- Les auteurs d'actes de violence à l'égard des femmes sont presque exclusivement des hommes;

- Les femmes sont davantage exposées à des actes de violence commis par des hommes qu'elles connaissent;
- Les femmes et les filles sont le plus fréquemment les victimes de la violence à l'intérieur de la famille ou entre partenaires intimes;
- Les actes de violence physique perpétrés dans le cadre de relations intimes s'accompagnent presque toujours de violences psychologiques et verbales graves;
- Les institutions sociales, notamment les appareils de justice criminelle mis en place pour protéger les citoyens, ont trop souvent tendance à accuser les femmes battues ou violées ou à ne pas en faire cas (OMS, 2000).

La société britannique est une société pluraliste faite de nombreux groupes ethniques et d'individus aux croyances très différentes. Les femmes qui vivent au Royaume-Uni, comme leurs soeurs ailleurs dans le monde, sont victimes de violences physiques, sexuelles et psychologiques au quotidien, et leur situation est encore plus grave lorsqu'elles sont handicapées ou lesbiennes.

Nous demandons aux gouvernements du monde entier de mettre en oeuvre les programmes nécessaires et de s'assurer de leur efficacité en appliquant les mesures suivantes :

Au niveau national

- Tolérance zéro vis-à-vis de toutes les formes de violence à l'égard des femmes;
- Mise en place d'un cadre juridique efficace pour protéger les femmes et les enfants violentés, défendre leurs droits et obliger les auteurs d'actes de violence à en répondre;
- Révocation de l'idée selon laquelle la violence dans la famille est une affaire privée;
- Prestation de services spécialisés (par exemple ouverture d'abris sûrs et mise en place d'autres structures communautaires d'aide et de défense des intérêts des femmes et des enfants offrant une prise en charge physique, psychologique et matérielle des victimes d'actes de violence, notamment d'un réseau efficace de permanences téléphoniques et de centres d'accueil d'urgence pour les femmes violées ou victimes d'autres actes de violence sexuelle), systématiquement associés à l'accès aux soins de santé;
- Mise en place de systèmes juridiques qui condamnent et punissent les actes de violence – tels que les prétendus crimes d'honneur et les crimes dont sont victimes les veuves qui pourraient être tenues responsables de la mort de leur mari – et qui interdisent toutes les formes de pratiques traditionnelles préjudiciables;
- Fourniture de ressources et de moyens aux ONG qui oeuvrent pour éliminer la violence à l'égard des femmes;
- Encouragement et appui à la diffusion de messages d'intérêt général qui :
 - Condamnent la violence sexiste,

- Fassent l'éloge de la tolérance et de la compréhension,
- Montrent des images de femmes et de filles qui ne soient ni sexualisées ni pornographiques;
- Adoption de programmes scolaires destinés à promouvoir dès le plus jeune âge le respect et l'égalité des femmes – quels que soient leur âge et leur statut – ainsi qu'à dénoncer toutes les formes de violence à l'égard des femmes;
- Formation des personnels militaire et policier et du personnel des forces de maintien de la paix, axée sur l'interdiction de la violence sexiste en toutes circonstances;
- Sensibilisation des magistrats, de l'ensemble du personnel de justice et des anciens qui siègent dans les tribunaux traditionnels aux spécificités sexuelles;
- Mise en place de mécanismes permettant de suivre les faits et gestes des auteurs d'actes de violence sexiste à l'égard des femmes et d'engager leur responsabilité;

Aux niveaux régional et mondial

- Fourniture de ressources et de moyens aux ONG internationales qui oeuvrent pour éliminer la violence à l'égard des femmes;
- Formation des personnels militaire et policier et du personnel des forces de maintien de la paix, axée sur l'interdiction de la violence sexiste en toutes circonstances;
- Sensibilisation des magistrats, de l'ensemble du personnel de justice et du personnel de la Cour criminelle internationale et des autres institutions régionales et mondiales aux spécificités sexuelles;
- Octroi d'une aide financière, entre autres, à l'appui des mécanismes du système des Nations Unies ou des systèmes régionaux afin de contrôler les gouvernements qui tolèrent la violence sexiste à l'égard des femmes et ne font rien pour l'éliminer, et de les tenir responsables;
- Mise en oeuvre intégrale de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité dans laquelle est soulignée l'importance de la participation des femmes dans la réduction des conflits et de la violence.

Références

Banque mondiale. *Rapport sur le développement dans le monde 1993 : Investir dans la santé*, New York : Oxford University Press.

Organisation mondiale de la santé (juillet 1997). *Violence against Women Information Pack: a priority health issue* (<http://www.who.int/frhwhd/VAW/infopack/English/VAW_infopack.htm>).

Organisation mondiale de la santé (juin 2000). Factsheet No 239, Violence against women (<<http://www.who.int/inf-fs/en/fact239.html>>).